

## PROCURATION

Le/La soussigné(e) (*pour les personnes physiques : nom, prénom, profession et domicile ; pour les personnes morales : raison sociale, forme juridique, siège social + identité et fonction du/des représentant(s) – voir instruction n°1 ci-de ssous*)

---

---

Propriétaire de ..... **action(s) ordinaire(s)** de la société anonyme **RECTICEL**, dont le siège est situé à Evere (1140 Bruxelles), Avenue des Olympiades 2,

déclare par la présente vouloir participer à **l'Assemblée Générale Extraordinaire** de la société précitée, qui aura lieu au siège social de la société à Evere, Avenue des Olympiades 2, **le 31 juillet 2014 à partir de 17h30**,

vouloir faire usage de la possibilité de ne pas être présent mais de se faire représenter pour le nombre d'actions précité (actions dûment enregistrées à la date d'enregistrement), comme le précise la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire,

et, à cette fin, nommer comme représentant (*voir instruction n°2 ci-dessous*) :

---

---

En vue de le/la représenter et, comme indiquer ci-dessous (voir instruction n°3) voter, à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

### **Agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Modification des statuts en vue d'imposer une majorité des trois-quarts des voix à respecter au sein du Conseil d'Administration pour toute résolution relative à l'utilisation du capital autorisé conformément à l'article six des statuts.

**Proposition faisant l'objet de la résolution** de modifier l'article vingt et un des statuts de la Société pour y insérer, après le cinquième alinéa, un nouvel alinéa comme suit:

*"Toute décision à prendre dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article six des statuts sera prise à la majorité des trois-quarts des voix présentes ou représentées."*

**POUR:** \_\_\_\_\_

**CONTRE:** \_\_\_\_\_

**ABSTENTION :** \_\_\_\_\_

Il en va de même pour :

- participer à toutes les délibérations et pour participer, au nom du soussigné, au vote sur tous les points de l'ordre du jour cité ;
- participer à toutes les autres réunions découlant du report ou de l'ajournement qui seront organisées sur la base du même ordre du jour ;
- signer les listes de présence et, si nécessaire, tous les actes, procès-verbaux ou autres documents liés à cette Assemblée Générale;
- de manière générale, faire tout ce qui s'avère nécessaire ou utile pour l'exécution de ce mandat.

Le mandataire doit s'abstenir de OU est autorisé par la présente, dans l'intérêt du mandant, (**biffer la mention inutile**) à voter sur les nouveaux points à traiter qui, en vertu des dispositions légales et statutaires en la matière, pourraient être ajoutés à la demande de certains actionnaires (voir instruction n°4 ci-dessous).

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature (voir instruction n°5 ci-dessous) : \_\_\_\_\_

### DISPOSITIONS PRATIQUES

- (1) Pour participer à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter, les détenteurs d'actions, de même que les titulaires d'une procuration, doivent prouver leur identité (à l'aide de leur carte d'identité ou passeport). Les représentants de personnes morales doivent en outre prouver leurs pouvoirs de représentation.  
Une copie des pièces justificatives doit être annexée à cette procuration.  
La Société doit recevoir la procuration **pour le 25 juillet 2014** au plus tard. La procuration originale, signée et accompagnée des pièces ad hoc, doit être remise aux membres du bureau au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.  
Faute de procuration originale et de documents probants adéquats présentés le jour de l'Assemblée Générale, la procuration sera jugée nulle.
- (2) Faute de désignation d'un mandataire spécifique, vous êtes réputé(e) avoir donné procuration au General Secretary de la Société ou au Président du bureau qui votera à l'Assemblée Générale selon vos consignes.
- (3) Des consignes de vote peuvent être données pour chaque proposition de résolution.  
Faute de consignes de vote ou en cas d'instructions peu claires pour quelque raison que ce soit, vous êtes réputé(e) avoir donné au mandataire des instructions spécifiques pour voter selon son propre jugement, au mieux de vos intérêts.  
Faute de consignes de vote ou en cas d'instructions peu claires pour quelque raison que ce soit, et à défaut de désignation d'un mandataire spécifique, vous êtes réputé(e) voter dans le sens des résolutions proposées par le Conseil d'administration.
- (4) A défaut de choix clair du soussigné, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour.
- (5) La signature doit être précédée de la mention manuscrite « BON POUR PROCURATION » apposée par le(s) soussigné(s).